



Compte rendu du mardi 9 juin 2020

Présents : C. GALILEI, M. DUCROS, S. CORGIER, R. SALEMBIER, JF. LACROIX, Y. MOREAU, JM. GARNIER, R. MAYNARD, JM. DURDILLY, R. LERISSEL, G. COUBLE, S. VIGNON, G. LOYEZ, S. MAGNARD, I. TICHIT-WUCHER
Secrétaire de séance : G. LOYEZ

Rappel de l'ordre du jour

- 1/ Approbation du procès-verbal de l'installation du conseil municipal du 26 mai 2020.
 - 2/ Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal.
 - 3/ Indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes.
 - 4/ Désignation des commissions communales.
 - 5/ Désignation des délégués de la commune au SYDER (syndicat départemental d'énergie du Rhône).
 - 6/ Désignation des délégués de la commune au comité intercommunal du Syndicat intercommunal de distribution d'eau Rhône Loire Nord.
 - 7/ Composition du conseil d'administration du CCAS.
 - 8/ Désignation des membres du CCAS.
 - 9/ Délibération adoptant les contributions directes – vote des taux d'imposition pour 2020.
 - 10/ Délibération pour demande de subventions dans le cadre de l'appel à projets 2020 avec le Département pour la rénovation énergétique et l'accessibilité du bar restaurant « Auberge des Sapins »
- Aides aux entreprises COVID-19 :
- 11/ Délibération pour convention avec la COR
 - 12/ Délibération pour suspendre les loyers, du bar restaurant, du salon de coiffure et du cabinet d'ostéopathe pendant leur fermeture et modalités concernant le paiement.

Questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal de l'installation du conseil municipal du 26 mai 2020.

A la lecture du procès-verbal il apparaît des erreurs dans le texte qui seront corrigées et soumises à signature lors du prochain conseil municipal.

2/ Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal.

Madame le Maire expose que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces délégations sont accordées au maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au maire.
Néanmoins le Conseil Municipal peut mettre fin à la délégation, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que les avenants y afférents, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L. 2122-22-4°) ;
- 3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4°) De passer les contrats d'assurance, d'en poursuivre l'exécution et d'accepter les indemnités de sinistre et remboursements pouvant revenir à la commune ;
- 5°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8°) De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros ;
- 9°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

4/ Désignation des commissions communales.

Le conseil municipal décide de constituer les commissions municipales consultatives comme suit :

Représentants COR	Titulaire	Suppléant
	Christine GALILEI	René SALEMBIER
Nom de la commission :	Rôle :	Membres :
Bâtiment Réservation salle : Stéphane CORGIER	Entretien bâtiments publics, rénovation, projets de construction, ...	Référent : Stéphane CORGIER Membres : Rodolphe LERISSEL, Jean-Michel GARNIER, Sylvie VIGNON, Jean-François LACROIX
Voirie -	Entretien chemins enrobés, embellissement, fleurissement, gestion matériel et véhicules, ...	Référent : René SALEMBIER Membres : Jean-Marc DURDILLY, Sylvie VIGNON, Isabelle TICHIT-WUCHER
Finances	Suivi dépenses de fonctionnement Préparation et gestion du budget.	Référent : Marc DUCROS Membres : Romain MAYNARD, Jean-Michel GARNIER, Jean-François LACROIX
Bois	En partenariat avec l'ONF, gestion des forêts communales (coupes, ...)	Référent : René SALEMBIER Membres : Isabelle TICHIT-WUCHER, Jean-François LACROIX, Stéphane CORGIER, Marc DUCROS
Vie associative	Liens avec les différentes associations, mise en place charte zéro déchet, Bibliothèque : Liens et appuis avec l'association	Référent : Yohel MOREAU Membres : Guillemette LOYEZ Romain MAYNARD Référent : Guillemette LOYEZ
Urbanisme	Emission d'avis sur projets de construction / agrandissement / aménagements.	Référent : René SALEMBIER Membres : Rodolphe LERISSEL, Romain MAYNARD, Marc DUCROS
Information Communication Site Panneau lumineux Panneau Pocket	Réalisation bulletin municipal, gestion du site Internet.	Référent : Gaëlle COUBLE Membres : Jean-Marc DURDILLY, Romain MAYNARD, Guillemette LOYEZ, Sophie MAGNARD
Activités économiques et tourisme	Entreprise Commerce Artisanat Marc Ducros Village d'accueil Guillemette LOYEZ	Référent : Guillemette LOYEZ Membres : Marc DUCROS, Isabelle TICHIT-WUCHER
Affaires sociales	école, périscolaire, enfance, jeunesse, 3 ^{ème} âge, en lien avec la commission CMJ	Référent : Christine GALILEI Membres : Sylvie VIGNON, Sophie MAGNARD, Gaëlle COUBLE, Jean-Marc DURDILLY
Environnement	Transversale à toutes les commissions, mise en place charte zéro déchets	Référent : Yohel MOREAU Membres : Rodolphe LERISSEL, Jean-Michel GARNIER, Isabelle TICHIT-WUCHER
CMJ	Conseil Municipal des Jeunes en lien avec la commission Affaires sociales	Référent : Gaëlle COUBLE Membres : Sophie MAGNARD, Romain MAYNARD, Jean-Marc DURDILLY
PASSERELLE	Soutien au parcours d'insertion professionnelle – sollicitation pour rénovation d'un logement de la commune sur Tarare / Amplepuis	Référent : Guillemette LOYEZ Suppléant : Marc DUCROS
EPICERIE SOCIALE	Délégation de la mairie à une association pour familles en difficulté sur dossier – St Just dépend de celle de Thizy les Bourgs	Référent : Jean-Marc DURDILLY Suppléant : Sophie Magnard

Projets bâtiment :

- Rénovation et Accessibilité Auberge des Sapins ;
- Mise en accessibilité de la mairie
- Chaudières bois : étude réseau de chaleur

Projets voirie/fleurissement :

- sécurisation du carrefour de la chapelle
- accessibilité entrée Auberge des Sapins
- poursuite fleurissement
- décorations Noël
- achat de matériel
- réflexions jardin public, cimetière (difficultés liées au zéro pesticide et brûleur thermique)

Projets affaires sociales :

- péri-scolaire conventionné avec Intergone pour la garderie, mise en place d'inscription pour la garderie sur logiciel
- revoir règlements cantine/garderie
- penser aux ados
- après-midi goûter pour les seniors

Projets environnement :

- réseau de chaleur
- charte zéro déchet (eco cup pour les événements par ex)
- journée nettoyage avec les collégiens à reprogrammer

Vie Associative :

- Réunion avec les présidents des associations, attente massive des infos concernant les AG et les manifestations pour diffusion par la commission communication (panneau lumineux, panneau pocket, site.)

Village d'Accueil sont membres également : **Annie Corgier Chantal Corgier Joëlle Bedin et Alain Guillet Loma**

- Livret d'accueil

Bois : Voir la possibilité avec l'ONF d'une visite de la forêt communale avec les administrés.

5/ Désignation des délégués de la commune au SYDER (syndicat départemental d'énergie du Rhône).

Madame le Maire indique au conseil municipal que consécutivement à l'élection du maire et des adjoints qui a eu lieu en date du 26 mai 2020, il convient de procéder à l'élection du délégué titulaire et suppléant de la commune qui siègeront au comité du SYDER.

Délégué titulaire : Stéphane CORGIER

Suppléant : Romain MAYNARD

Adopté à l'unanimité

6/ Désignation des délégués de la commune au comité intercommunal du Syndicat intercommunal de distribution d'eau Rhône Loire Nord. (ANNULEE)

Selon La loi Notre, la compétence Eau est prise par la COR au 1^{er} janvier 2020, en conséquence les communes n'ont plus à nommer de représentant mais la COR devra proposer des délégués qui pourront être des conseillers municipaux. De ce fait cette délibération est annulée

Madame le Maire propose que Jean-François LACROIX continue à siéger au Syndicat et fera la proposition au Président de la Cor.

7/ Composition du conseil d'administration du CCAS.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article 7 du décret n°95-562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS). Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimums et 16 maximums, en plus du Maire. Une moitié est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par Mme le Maire.

Madame le Maire propose de fixer le nombre des membres à 8 (élus/société civile).

Adopté à l'unanimité

8/ Désignation des membres du CCAS.

Madame le Maire expose au conseil municipal que conformément au décret n°95-562 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux centres d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration d'action sociale (CCAS) sont élus par le conseil municipal.

Qui souhaite être candidat (élu) ?

Christine GALILEI	
Sophie MAGNARD	Emmanuel RONZON
Jean-Marc DURDILLY	Brigitte BOURBON
Sylvie VIGNON	Catherine MOUCAUD
Guillemette LOYEZ	Andrée FORAY

Adopté à l'unanimité

9/ Délibération adoptant les contributions directes – vote des taux d'imposition pour 2020.

Madame le Maire propose de reconduire les taux d'impositions pour l'année 2020.

Taxe d'habitation : 4,41

Taxe foncière sur le bâti : 5,65

Taxe foncière sur le non bâti : 19,58

Adopté à l'unanimité

10/ Délibération pour demande de subventions dans le cadre de l'appel à projets 2020 avec le Département pour la rénovation énergétique et l'accessibilité du bar restaurant « Auberge des Sapins »

Madame le Maire rappelle la délibération du 4 juin 2019 lançant le projet de rénovation et accessibilité du Bar restaurant l'Auberge des Sapins. Le projet initial détaillé en plusieurs phases de travaux a évolué en fonction des besoins et normes de sécurité et accessibilité.

Les phases 1 et 2 du projet consistent à

- La réfection de la couverture du hangar avec des panneaux sandwich isolés avec sous-face acoustique
- La réalisation d'une salle multi usage (jardin d'hiver)
- Le remplacement de la cuve à fuel à l'extérieur
- L'extension de la salle de restaurant avec création de toilettes accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite
- L'isolation sous le sol de la salle de restaurant située au-dessous du garage
- L'isolation du plafond de l'actuelle salle de restaurant

- La modification des réseaux enterrés et le remplacement d'un bac à graisse
La demande de subvention concerne les travaux de la phase 1 et 2 qui consistent à effectuer de la rénovation énergétique et l'accessibilité. Le cout prévisionnel HT : 228 400 € de travaux et 36 176 € d'études et maîtrise d'œuvre.

Le montant de la subvention dans le cadre de l'appel à projets 2020 sollicité se monte à 50 000 € dans le cadre de la rénovation énergétique et de l'accessibilité du bar restaurant « Auberge des Sapins ».

Subvention DETR 27% environ	72 500 €
Subvention Département	50 000 €
Subvention Région	37 715 €
Fonds de concours COR	50 000 €
Autofinancement communal	54 361 €
	<hr/>
	264 576 €

Madame le Maire demande au conseil de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subventions dans le cadre de l'appel à projets avec le Département pour la rénovation énergétique et l'accessibilité du bar restaurant « Auberge des Sapins ». Elle demande au conseil municipal de l'autoriser à signer tous documents s'y référant.

Adopté à l'unanimité

Aides aux entreprises COVID-19

11/ Délibération pour convention avec la COR « Aides aux entreprises sur le territoire de l'Ouest Rhodanien

Madame le Maire explique que lors de la conférence des Maires du 29 avril dernier, la COR a décidé la mise en œuvre d'aides financières pour les entreprises du territoire et notamment un fonds de soutien porté par la COR et abondé à part égale par la COR et les communes.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants l'aide départementale d'urgence de solidarité rurale est à privilégier. L'aide départementale n'est pas cumulable avec le fonds de soutien local.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention et tous documents s'y référant. Elle demande au conseil municipal de définir une enveloppe à allouer pour ces aides soit 7 500 € (soit l'équivalent de l'aide à 10 entreprises)

Adopté à 14 voix pour et 1 abstention (M. CORGIER Stéphane n'a pas pris part au vote)

11/ Délibération pour convention avec la Région-Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7, L.1111-8,

Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération n°CP-2020-04 / 06-3-3987 en date du 6 avril 2020 de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne - Rhône-Alpes approuvant le « Plan d'urgence - Une Région mobilisée pour son économie ».

Madame le Maire expose que La loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

L'aide proposée en lien avec la COR se présente sous forme d'avance remboursable. Les communes ont la possibilité d'abonder à hauteur de 2 euros par habitant.

10°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

En outre, Madame le Maire est chargée, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

1°) les décisions prises par elle par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2°) les décisions prises par elle pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

3°) les décisions prises par elle en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans le cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et la gestion quotidienne de la collectivité. Le conseil municipal charge Mme le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toutes les décisions prévues à l'article L2122-22.

En cas d'empêchement de Mme le Maire, les adjoints seront chargés chacun en ce qui le concerne de prendre en son nom certaines décisions pour lesquelles un arrêté de délégation sera établi pour chaque adjoint.

Adopté à l'unanimité

3/ Indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints.

Madame le Maire rappelle les dispositions légales applicables, à savoir :

Pour le Maire : l'indemnité peut s'élever jusqu'à 40,30 % de l'indice 1027 du barème de la fonction publique et en fonction du nombre d'habitants (de 500 à 999).

Pour les adjoints : l'indemnité peut s'élever jusqu'à 10,70 % de l'indice 1027 du barème de la fonction publique.

Madame le Maire fait la proposition suivante :

Indice 1027	3 889,40				
Proposition 2020/2026		maxi			
Maire	34,25%	1 332,12	40,30%	1 567,43	
Adjoint	9,10%	353,94	10,70%	416,17	
Adjoint	9,10%	353,94	10,70%	416,17	
Adjoint	9,10%	353,94	10,70%	416,17	

Maire	1 567,43	12 mois	18 809,16			
	1 332,13		15 985,56	2 823,60	Sur 6 ans	16 941,60
Adjoints	416,17	12 mois	4 994,04			
	353,94		4 247,28	746,76	Sur 6ans	4 480,56
				746,76		4 480,56
				746,76		4 480,56
				5 063,88		
				Total Maire Adjoints	Sur 6ans	30 383,28

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

Décide de fixer, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoint comme suit :

- Maire : 34,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 9,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 9,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 9,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 article 6531 du budget primitif.

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention et tous documents s'y référant.

Adopté à 14 voix pour et 1 abstention (M. CORGIER Stéphane n'a pas pris part au vote)

12/ Délibération pour suspendre les loyers, du bar restaurant, du salon de coiffure et du cabinet d'ostéopathe pendant leur fermeture et modalités concernant le paiement.

Madame le Maire explique que pour lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, le gouvernement a annoncé la fermeture des établissements recevant du public non indispensables à la nation. De ce fait le bar restaurant, le salon de coiffure et le cabinet d'ostéopathe ont été fermés pendant la durée du confinement, les loyers ont été suspendus durant 2 mois avril et mai.

Madame le Maire propose l'annulation des 2 mois de loyers avril et mai correspondant à la somme de 2 302,00 euros HT.

Loyers mensuels :

- Bar restaurant : 721,20 € TTC
- Salon de coiffure : 420,00 € TTC
- Cabinet Ostéopathe : 200 ,00€

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Retour sur reprise de l'école : Le retour se présente bien, 50% de l'effectif total 1j/2 sauf pour le personnels prioritaires présents tous les jours ; reprise du service normal de la cantine depuis début juin (max de 12 enfants le midi, permet de maintenir les distances sans difficulté).

Le traiteur Chessy restauration peut servir les repas pour les jours de 8-10 enfants minimum. L'Auberge des Sapins dépanne les autres jours avec un prix de repas à 7 euros.

Madame le Maire propose que la municipalité prenne en charge le surcôté estimé à 120 euros maximum, Les repas étant fournis uniquement les jours de garde concernant le personnel prioritaire dans le cadre de la situation exceptionnelle liée à la pandémie COVID-19. La délibération sera proposée au prochain conseil.

La prochaine distribution concernant les infos municipales aura lieu en septembre.

Salle des fêtes / salles communales / city stade – équipements toujours fermés : en attente des annonces du 22 juin.

Prochain conseil municipal : avancé au mardi 30 juin à 20h30 – salle des fêtes

Possibilité d'un conseil en juillet, à confirmer

Le Maire, Christine GALILEI

